

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de La Haute-Yamaska tenue au siège social de la MRC, 142, rue Dufferin, bureau 100, à Granby, province de Québec, le mercredi 10 octobre 2018 à compter de 19 h.

PRÉSENCES : M. René Beauregard, maire de Saint-Joachim-de-Shefford, Mme Julie Bourdon, représentante de la ville de Granby, M. Éric Chagnon, maire du canton de Shefford, M. Pierre Fontaine, maire de Roxton Pond, M. Jean-Marie Lachapelle, maire de la ville de Waterloo et M. Philip Tétrault, maire du village de Warden, tous formant quorum sous la présidence de M. Paul Sarrazin, préfet et maire de Sainte-Cécile-de-Milton.

ABSENCE : M. Marcel Gaudreau, maire de Saint-Alphonse-de-Granby.

Mme Judith Desmeules, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, est également présente.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19 h 03.

2018-10-319

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marie Lachapelle, appuyé par M. le conseiller Philip Tétrault et résolu unanimement que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté comme suit :

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Adoption du procès-verbal de la séance du 12 septembre 2018
3. Période de questions
4. Aménagement du territoire :
 - 4.1 Avis de conformité au schéma d'aménagement et de développement révisé pour les règlements adoptés par la Ville de Granby :
 - 4.1.1 Règlement numéro 0798-2018 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de préciser la superficie maximale autorisée pour un garage d'auto permanent attenant à un bâtiment principal (accessoire à un usage résidentiel), de clarifier la hauteur maximale autorisée pour les clôtures, haies et murs de maçonnerie (accessoire à un usage résidentiel) dans la zone résidentielle IN06R, d'autoriser les bureaux de vente à l'intérieur des projets de développement résidentiel, d'autoriser les événements temporaires dans les zones publiques, de permettre les bâtiments de 4 étages avec toits plats dans les zones résidentielles GG02R, GG03R et GG05R, de ne plus inclure les bureaux et l'entreposage dans le calcul de la superficie maximale pour la classe d'usages « Iart » dans la zone commerciale HJ23C, de retirer les classes d'usages « Iart », « Ient » et « Imanu » des usages autorisés dans la zone industrielle GJ17I, de retirer des cours d'eau dans le secteur du 11^e Rang et de retirer un cours d'eau situé entre les rues de Lacolle et de Lachute, initialement adopté sous les projets de règlement numéros PP18-2018 et SP18-2018
 - 4.1.2 Règlement numéro 0799-2018 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin d'y assujettir les centres de traitement de données ou de minage de cryptomonnaie,

- initialement adopté sous les projets de règlement numéros PP19-2018 et SP19-2018
- 4.1.3 Règlement numéro 0765-2018 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin d'ajouter la classe d'usages « Ccan » aux usages du groupe commercial « C », de remplacer la classe d'usages « lmar » par la classe d'usages « lcan », de préciser les zones où la vente de cannabis et de produits dérivés est autorisée, de retirer la classe d'usages « lmar » des usages autorisés dans la zone commerciale EG04C, de retirer la classe d'usages « lmar » des usages autorisés dans la zone industrielle JG02I et de préciser les zones où la production et la transformation de cannabis sont autorisées, initialement adopté sous les projets de règlement numéros PP06-2018 et SP06-2018
 - 4.2 Avis sur les modifications aux schémas d'aménagement des MRC limitrophes :
 - 4.2.1 Projet du Règlement numéro 18-515 modifiant le règlement numéro 03-128 relatif au schéma d'aménagement révisé (Territoires incompatibles avec l'activité minière dans le cadre de l'orientation gouvernementale en aménagement du territoire sur les activités minières) de la MRC des Maskoutains (en ajournement)
 - 4.3 Demandes adressées à la CPTAQ depuis la dernière séance :
 - 4.3.1 Demande de M. Luc Dufort et Mme Stéphanie Tremblay – Ville de Granby
 - 4.3.2 Demande de Mme Marie-Christine Tremblay – Ville de Granby
 - 4.3.3 Demande de M. Claude Duhamel – Ville de Granby
 - 4.3.4 Demande de M. Yvan Lasnier – Ville de Granby
 - 4.3.5 Demande de Mme Isabelle Werth et M. Guy Houle – Municipalité du canton de Shefford
 - 4.3.6 Demande de M. Alcide Allard – Municipalité du canton de Shefford
 - 4.3.7 Demande de Bertrand Ostiguy inc. (lots 3 987 896 et 3 987 899) – Municipalité de Saint-Joachim-de-Shefford
 - 4.3.8 Demande de Bertrand Ostiguy inc. (lot 4 285 002) – Municipalité de Saint-Joachim-de-Shefford
 - 5. Cours d'eau :
 - 5.1 Cours d'eau St-Alphonse et ses branches 1 et 2 à Saint-Alphonse-de-Granby – Recommandation du surveillant des travaux, acte de répartition provisoire et autorisation de paiement
 - 5.2 Mandat d'ingénierie – Cours d'eau sans nom, situé dans le secteur du chemin Chaput – Municipalité de Roxton Pond
 - 6. Plan directeur de l'eau :
 - 6.1 Dépôt d'une pétition - Demande de révision de la gestion des bandes riveraines en milieu agricole
 - 6.2 Entente de fourniture d'un service d'inspection par la MRC concernant les dispositions de protection des rives, du littoral et des plaines inondables – Nomination d'inspecteurs additionnels
 - 6.3 Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement – Règlement numéro 2018-... établissant un programme d'aide financière visant à soutenir certaines entreprises agricoles dans la réduction de la pollution diffuse
 - 7. Gestion des matières résiduelles :
 - 7.1 Rapport d'évaluation de rendement insatisfaisant à Services Ricova inc.
 - 7.2 Autorisation de signature – Addenda au contrat numéro 2013-004-C (en ajournement)
 - 7.3 Autorisation de signature – Addenda au contrat numéro 2018/004 D (en ajournement)

- 7.4 Augmentation de la réserve de roulement de conteneurs
- 7.5 Lancement d'un appel d'offres pour la fabrication et la livraison de conteneurs pour ordures et matières recyclables
- 7.6 Lancement d'un appel d'offres pour la collecte, le transport et la mise en valeur des plastiques agricoles
- 7.7 Fin de probation de la secrétaire aux matières résiduelles
- 8. Affaires financières :
 - 8.1 Approbation et ratification d'achats
 - 8.2 Approbation des comptes
 - 8.3 Dépôt du rapport mensuel au conseil requis suivant les règlements numéros 2017-302 et 2017-303 ainsi que sous l'article 25 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*
 - 8.4 Dépôt de l'état comparatif des revenus et dépenses au 31 août 2018 général, du Fonds local d'investissement (FLI) et du Fonds de microcrédit agricole
 - 8.5 Augmentation du surplus affecté écocentres
 - 8.6 Abrogation de la résolution numéro 2018-06-205 – Augmentation du surplus affecté « Bacs bruns » - Compensation pour la collecte sélective des matières recyclables
 - 8.7 Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement – Règlement numéro 2018-... déterminant la contribution de chaque organisme pour le service de connexion Internet du réseau de fibres optiques et abrogeant le règlement numéro 2017-305
 - 8.8 Adoption du Règlement numéro 2018-311 fixant les modalités pour l'établissement des quotes-parts relatives aux services de collectes des matières résiduelles, de collecte de plastiques agricoles et des écocentres, ainsi que leur paiement par les municipalités, et abrogeant les règlements numéro 2009-223, 2010-239, 2013-268 tels que modifiés
- 9. Autorisation de signature - Contrat de conciergerie pour l'année 2019
- 10. Autorisation de déplacement du préfet au salon Pollutec 2018 à Lyon
- 11. Embauche du directeur du Service de la planification et de la gestion du territoire (en ajournement)
- 12. Ratification d'embauche au poste d'inspectrice en environnement
- 13. Détermination des dates et heures des séances du conseil pour 2019
- 14. Modification de la Politique régissant l'alcool et les drogues en milieu de travail
- 15. Demande de transfert de la MRC de La Haute-Yamaska dans la région administrative de l'Estrie
- 16. Développement local et régional :
 - 16.1 Fonds d'appui au rayonnement des régions :
 - 16.1.1 Appui au dépôt d'une demande d'aide financière par l'Agence de géomatique montérégienne (GéoMont)
 - 16.2 Fonds local d'investissement :
 - 16.2.1 Modification à la Politique d'investissement (en ajournement)
 - 16.2.2 Octroi d'un prêt rattaché au dossier numéro 18-033
 - 16.3 Autorisation de signature - Entente sectorielle de développement pour la concertation régionale dans la région administrative de la Montérégie
 - 16.4 Autorisation de signature – Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité
 - 16.5 Autorisation de signature – Entente sectorielle de développement de l'économie sociale dans l'Est de la Montérégie pour 2017-2018
- 17. Dossiers régionaux :
 - 17.1 Maison régionale du tourisme (en ajournement)

- 17.2 Transport collectif : Contrat numéro 2018/001 – Fourniture d'un service de transport collectif par taxi pour certains trajets sur le territoire de la MRC – Option de renouvellement
- 18. Sécurité publique :
 - 18.1 Demande de reconduction du programme CADET pour 2019
 - 18.2 Dépôt du rapport annuel des activités du Comité de sécurité publique
- 19. Évaluation :
 - 19.1 Renflouement du surplus non affecté à l'évaluation – Crédits budgétaires n'étant plus requis pour certains investissements
 - 19.2 Modification au statut d'emploi du technicien/inspecteur surnuméraire en évaluation
 - 19.3 Autorisation de signature – Entente relative à la formation avec un technicien/inspecteur en évaluation
- 20. Période de questions
- 21. Ajournement de la séance au mercredi, 24 octobre 2018 à 8 h 30

2018-10-320 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 SEPTEMBRE 2018

Sur une proposition de M. le conseiller René Beauregard, appuyée par M. le conseiller Éric Chagnon, il est résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 septembre 2018 tel que soumis.

Note : PÉRIODE DE QUESTIONS

La première période de questions est tenue.

2018-10-321 AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA – RÈGLEMENT NUMÉRO 0798-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 0663-2016 DE ZONAGE AFIN DE PRÉCISER LA SUPERFICIE MAXIMALE AUTORISÉE POUR UN GARAGE D'AUTO PERMANENT ATTENANT À UN BÂTIMENT PRINCIPAL (ACCESSOIRE À UN USAGE RÉSIDENTIEL), DE CLARIFIER LA HAUTEUR MAXIMALE AUTORISÉE POUR LES CLÔTURES, HAIES ET MURS DE MAÇONNERIE (ACCESSOIRE À UN USAGE RÉSIDENTIEL) DANS LA ZONE RÉSIDENTIELLE IN06R, D'AUTORISER LES BUREAUX DE VENTE À L'INTÉRIEUR DES PROJETS DE DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL, D'AUTORISER LES ÉVÉNEMENTS TEMPORAIRES DANS LES ZONES PUBLIQUES, DE PERMETTRE LES BÂTIMENTS DE 4 ÉTAGES AVEC TOITS PLATS DANS LES ZONES RÉSIDENTIELLES GG02R, GG03R ET GG05R, DE NE PLUS INCLURE LES BUREAUX ET L'ENTREPOSAGE DANS LE CALCUL DE LA SUPERFICIE MAXIMALE POUR LA CLASSE D'USAGES « IART » DANS LA ZONE COMMERCIALE HJ23C, DE RETIRER LES CLASSES D'USAGES « IART », « IENT » ET « IMANU » DES USAGES AUTORISÉS DANS LA ZONE INDUSTRIELLE GJ17I, DE RETIRER DES COURS D'EAU DANS LE SECTEUR DU 11E RANG ET DE RETIRER UN COURS D'EAU SITUÉ ENTRE LES RUES DE LACOLLE ET DE LACHUTE, INITIALEMENT ADOPTÉ SOUS LES PROJETS DE RÈGLEMENT NUMÉROS PP18-2018 ET SP18-2018 DE LA VILLE DE GRANBY

ATTENDU que la Ville de Granby soumet à ce conseil le règlement numéro 0798-2018, adopté le 1^{er} octobre 2018, intitulé « Règlement numéro 0798-2018 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de préciser la superficie maximale autorisée pour un garage d'auto permanent attenant à un bâtiment principal (accessoire à un usage résidentiel), de clarifier la hauteur maximale autorisée pour les clôtures, haies et murs de maçonnerie (accessoire à un usage résidentiel) dans la zone résidentielle IN06R, d'autoriser les bureaux de vente à l'intérieur des projets de développement résidentiel, d'autoriser les événements temporaires dans les zones publiques, de permettre les bâtiments de 4 étages avec toits plats dans les zones

résidentielles GG02R, GG03R et GG05R, de ne plus inclure les bureaux et l'entreposage dans le calcul de la superficie maximale pour la classe d'usages « Iart » dans la zone commerciale HJ23C, de retirer les classes d'usages « Iart », « Ient » et « Imanu » des usages autorisés dans la zone industrielle GJ17I, de retirer des cours d'eau dans le secteur du 11^e Rang et de retirer un cours d'eau situé entre les rues de Lacolle et de Lachute, initialement adopté sous les projets de règlement numéros PP18-2018 et SP18-2018 »;

ATTENDU la recommandation du coordonnateur à l'aménagement et au transport collectif;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Philip Tétrault, appuyé par Mme la conseillère Julie Bourdon et résolu unanimement d'approuver le règlement numéro 0798-2018 de la Ville de Granby, le tout conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et de délivrer un certificat de conformité de ce règlement à la Ville attestant que celui-ci est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

2018-10-322

AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA – RÈGLEMENT NUMÉRO 0799-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 0663-2016 DE ZONAGE AFIN D'Y ASSUJETTIR LES CENTRES DE TRAITEMENT DE DONNÉES OU DE MINAGE DE CRYPTOMONNAIE, INITIALEMENT ADOPTÉ SOUS LES PROJETS DE RÈGLEMENT NUMÉROS PP19-2018 ET SP19-2018 DE LA VILLE DE GRANBY

ATTENDU que la Ville de Granby soumet à ce conseil le règlement numéro 0799-2018, adopté le 1^{er} octobre 2018, intitulé « Règlement numéro 0799-2018 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin d'y assujettir les centres de traitement de données ou de minage de cryptomonnaie, initialement adopté sous les projets de règlement numéros PP19-2018 et SP19-2018 »;

ATTENDU la recommandation du coordonnateur à l'aménagement et au transport collectif;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Philip Tétrault, appuyé par Mme la conseillère Julie Bourdon et résolu unanimement d'approuver le règlement numéro 0799-2018 de la Ville de Granby, le tout conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et de délivrer un certificat de conformité de ce règlement à la Ville attestant que celui-ci est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

2018-10-323 **AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA – RÈGLEMENT NUMÉRO 0765-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 0663-2016 DE ZONAGE AFIN D’AJOUTER LA CLASSE D’USAGES « CCAN » AUX USAGES DU GROUPE COMMERCIAL « C », DE REMPLACER LA CLASSE D’USAGES « IMAR » PAR LA CLASSE D’USAGES « ICAN », DE PRÉCISER LES ZONES OÙ LA VENTE DE CANNABIS ET DE PRODUITS DÉRIVÉS EST AUTORISÉE, DE RETIRER LA CLASSE D’USAGES « IMAR » DES USAGES AUTORISÉS DANS LA ZONE COMMERCIALE EG04C, DE RETIRER LA CLASSE D’USAGES « IMAR » DES USAGES AUTORISÉS DANS LA ZONE INDUSTRIELLE JG02I ET DE PRÉCISER LES ZONES OÙ LA PRODUCTION ET LA TRANSFORMATION DE CANNABIS SONT AUTORISÉES, INITIALEMENT ADOPTÉ SOUS LES PROJETS DE RÈGLEMENT NUMÉROS PP06-2018 ET SP06-2018 DE LA VILLE DE GRANBY**

ATTENDU que la Ville de Granby soumet à ce conseil le règlement numéro 0765-2018, adopté le 4 juin 2018, intitulé « Règlement 0765-2018 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin d’ajouter la classe d’usages « Ccan » aux usages du groupe commercial « C », de remplacer la classe d’usages « Imar » par la classe d’usages « Ican », de préciser les zones où la vente de cannabis et de produits dérivés est autorisée, de retirer la classe d’usages « Imar » des usages autorisés dans la zone commerciale EG04C, de retirer la classe d’usages « Imar » des usages autorisés dans la zone industrielle JG02I et de préciser les zones où la production et la transformation de cannabis sont autorisées, initialement adopté sous les projets de règlement numéros PP06-2018 et SP06-2018 »;

ATTENDU la recommandation du coordonnateur à l’aménagement et au transport collectif;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Philip Tétrault, appuyé par Mme la conseillère Julie Bourdon et résolu unanimement d’approuver le règlement numéro 0765-2018 de la Ville de Granby, le tout conformément aux dispositions de l’article 137.3 de la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme* et de délivrer un certificat de conformité de ce règlement à la Ville attestant que celui-ci est conforme aux objectifs du schéma d’aménagement et de développement révisé ainsi qu’aux dispositions du document complémentaire.

Note : **AVIS SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 18-515 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 03-128 RELATIF AU SCHÉMA D’AMÉNAGEMENT RÉVISÉ (TERRITOIRES INCOMPATIBLES AVEC L’ACTIVITÉ MINIÈRE DANS LE CADRE DE L’ORIENTATION GOUVERNEMENTALE EN AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE SUR LES ACTIVITÉS MINIÈRES) DE LA MRC DES MASKOUTAINS**

Ce sujet est remis en ajournement.

2018-10-324 **APPUI CONDITIONNEL À LA DEMANDE D’UTILISATION À UNE FIN AUTRE QUE L’AGRICULTURE PRÉSENTÉE À LA CPTAQ PAR M. LUC DUFORT ET MME STÉPHANIE TREMBLAY CONCERNANT LE LOT 1 647 026 DU CADASTRE DU QUÉBEC, TERRITOIRE DE LA VILLE DE GRANBY**

ATTENDU que la demande vise une utilisation à une fin autre que l’agriculture (résidentielle) du lot 1 647 026 du cadastre du Québec, territoire de la ville de Granby;

ATTENDU que la maison actuelle a été construite sur ce lot en 1979 conformément à l’article 40 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA) (déclaration de droit de construire une résidence pour un producteur agricole);

ATTENDU que la superficie résidentielle (5000 m²) a par la suite été morcelée sans autorisation de la CPTAQ en 1987;

ATTENDU que le propriétaire à l'époque a fait une demande à la CPTAQ en 2002 afin de clarifier ses titres de propriété et régulariser la situation de sa résidence;

ATTENDU que la CPTAQ a rejeté la demande « car non nécessaire »;

ATTENDU que le propriétaire actuel s'adresse maintenant à la CPTAQ afin d'obtenir une autorisation en bonne et due forme en lieu et place d'une reconnaissance de la CPTAQ;

ATTENDU que le Comité consultatif agricole a examiné la présente demande comme s'il s'agissait d'une nouvelle demande visant à introduire dans ce milieu agricole une résidence non existante;

ATTENDU que cette demande est située dans l'aire d'affectation « parc agricole intensif » au schéma d'aménagement et de développement révisé, dans un secteur dominé par les grandes cultures;

ATTENDU que dans cette aire d'affectation, l'agriculture doit constituer la priorité en termes d'usages, l'usage résidentiel y étant permis dans une optique d'occupation marginale;

ATTENDU que l'ajout d'une résidence avec autorisation ajouterait en temps normal un nouveau point de référence pour l'application des distances séparatrices;

ATTENDU que par la résolution numéro 2018-08-0735, la Ville de Granby appuie la demande;

ATTENDU la recommandation du Comité consultatif agricole à l'effet d'appuyer la demande avec l'ajout d'une condition;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Philip Tétrault, appuyé par M. le conseiller René Beauregard et résolu unanimement :

1. D'appuyer la demande seulement si la CPTAQ ajoute une condition selon laquelle la maison ne deviendrait pas un nouveau point de référence pour l'application des distances séparatrices (en n'étant pas considéré comme une résidence protégée);
2. De refuser son appui à cette demande au cas contraire.

2018-10-325

APPUI À LA DEMANDE D'UTILISATION À UNE FIN AUTRE QUE L'AGRICULTURE PRÉSENTÉE À LA CPTAQ PAR MME MARIE-CHRISTINE TREMBLAY CONCERNANT LE LOT 1 648 390 DU CADASTRE DU QUÉBEC, TERRITOIRE DE LA VILLE DE GRANBY

ATTENDU la demande d'utilisation à une fin autre que l'agriculture (services accessoires à un chenil) du lot 1 648 390 du cadastre du Québec, territoire de la ville de Granby;

ATTENDU que le projet vise l'ajout d'usages accessoires à un usage principal de chenil, tels que gardiennage d'animaux, pension, dressage, toilettage, etc.;

ATTENDU que le projet se situe dans l'aire d'affectation agroforestière;

ATTENDU que la demande est conforme au schéma d'aménagement et de développement révisé;

ATTENDU que par la résolution numéro 2018-08-0734, la Ville de Granby appuie la demande, précisant que cette dernière est conforme à sa réglementation municipale;

ATTENDU la recommandation du Comité consultatif agricole à l'effet d'appuyer la demande en suggérant certaines conditions;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Éric Chagnon, appuyé par M. le conseiller Pierre Fontaine et résolu unanimement d'appuyer la demande en suggérant d'assujettir une décision favorable aux deux conditions suivantes :

- a) Qu'une zone tampon boisée soit conservée le long des lignes de lots latérales et;
- b) Que l'usage soit exercé et limité à même la superficie de 5 000 m² déjà autorisée par la CPTAQ pour un usage autre qu'agricole (résidentiel).

2018-10-326 APPUI À LA DEMANDE D'ALIÉNATION ET D'UTILISATION À UNE FIN AUTRE QUE L'AGRICULTURE PRÉSENTÉE À LA CPTAQ PAR M. CLAUDE DUHAMEL CONCERNANT LE LOT 1 141 181 DU CADASTRE DU QUÉBEC, TERRITOIRE DE LA VILLE DE GRANBY

ATTENDU que la demande vise l'utilisation à une fin autre que l'agriculture du lot 1 141 181 du cadastre du Québec, territoire de la Ville de Granby;

ATTENDU que le projet vise la régularisation d'une situation existante, où une propriété est située à 76 % en zone non agricole, et 24 % en zone agricole permanente;

ATTENDU qu'une construction résidentielle accessoire (un garage) a été construite de bonne foi en 2012 sur cette propriété, et que celle-ci se retrouve de part et d'autre de cette limite de la zone agricole et non agricole, tel que présenté au certificat de localisation daté du 11 décembre 2017 (produit par M. Gilbert Grondin, arpenteur-géomètre - dossier numéro GBY10104034, minute 21000);

ATTENDU que cette autorisation n'occasionne aucune contrainte additionnelle pour l'agriculture;

ATTENDU que la demande est conforme au schéma d'aménagement et de développement révisé dans la mesure où l'occupation résidentielle y est marginale par rapport à l'utilisation agricole dans l'affectation du territoire concernée (agroforestière);

ATTENDU que par la résolution numéro 2018-08-0733, la Ville de Granby appuie la demande;

ATTENDU la recommandation du Comité consultatif agricole à l'effet d'appuyer la demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme la conseillère Julie Bourdon, appuyé par M. le conseiller Jean-Marie Lachapelle et résolu unanimement d'appuyer la demande.

2018-10-327

NON-APPUI À LA DEMANDE D'ALIÉNATION ET D'UTILISATION À UNE FIN AUTRE QUE L'AGRICULTURE PRÉSENTÉE À LA CPTAQ PAR M. YVAN LASNIER CONCERNANT LE LOT 1 648 656 DU CADASTRE DU QUÉBEC, TERRITOIRE DE LA VILLE DE GRANBY

ATTENDU que la demande vise l'aliénation et l'utilisation à une fin autre que l'agriculture du lot 1 648 656 du cadastre du Québec, territoire de la ville de Granby;

ATTENDU que le demandeur est propriétaire d'un lot de 8,098 hectares composé d'une résidence (avec droits acquis), d'une écurie, laquelle n'est pas exploitée depuis 2005, et d'un petit bâtiment de ferme;

ATTENDU que le demandeur souhaite détacher la résidence du lot, soit une superficie de 5 000 m², puis se construire une nouvelle résidence sur le lot résiduel de 7,598 hectares où se situe l'écurie et le bâtiment de ferme;

ATTENDU que le demandeur pourrait déjà en vertu des articles 101 et 103 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA), sans autorisation de la CPTAQ, aliéner, lotir et utiliser à une fin résidentielle (jusqu'à un demi-hectare) puisque la maison existait préalablement au décret de la zone agricole permanente;

ATTENDU que la demande est conforme au schéma d'aménagement et de développement révisé dans la mesure où l'occupation résidentielle y est marginale par rapport à l'utilisation agricole dans l'affectation du territoire concernée (agroforestière);

ATTENDU que le lot résiduel à la demande d'aliénation et d'autorisation pour un autre usage résidentiel possède un potentiel acéricole sur près de 50 % de sa superficie (moitié sud du lot 1 648 656 du cadastre du Québec);

ATTENDU la recommandation du Comité consultatif agricole à l'effet de ne pas appuyer la demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme la conseillère Julie Bourdon, appuyé par M. le conseiller Philip Tétrault et résolu unanimement de ne pas appuyer la demande.

2018-10-328

APPUI À LA DEMANDE D'UTILISATION À UNE FIN AUTRE QUE L'AGRICULTURE PRÉSENTÉE À LA CPTAQ PAR MME ISABELLE WERTH ET M. GUY HOULE CONCERNANT LE LOT 2 593 263 DU CADASTRE DU QUÉBEC, TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DU CANTON DE SHEFFORD

ATTENDU que la demande vise une utilisation à une fin autre que l'agriculture (résidentielle) du lot 2 593 263 du cadastre du Québec, territoire de la municipalité du canton de Shefford, afin de régulariser une résidence qui existe depuis 2008;

ATTENDU que le Comité consultatif agricole a examiné la présente demande comme s'il s'agissait d'une nouvelle demande visant à introduire dans ce milieu agricole une résidence non existante;

ATTENDU que la maison est enclavée parmi d'autres constructions résidentielles dans un secteur déjà déstructuré et, par le fait même, une autorisation n'occasionnerait pas de nouveau point de référence pour les distances séparatrices;

ATTENDU que la demande est conforme au schéma d'aménagement et de développement révisé dans la mesure où l'occupation résidentielle y est marginale par rapport à l'utilisation agricole dans l'affectation du territoire concernée (agroforestière);

ATTENDU que par la résolution numéro 2018-09-137, la Municipalité du canton de Shefford appuie la demande, précisant que cette dernière était et est toujours conforme au règlement de zonage et aux mesures de contrôle intérimaire;

ATTENDU la recommandation du Comité consultatif agricole à l'effet d'appuyer la demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Éric Chagnon, appuyé par M. le conseiller Pierre Fontaine et résolu unanimement d'appuyer la demande.

2018-10-329

NON-APPUI À LA DEMANDE D'ALIÉNATION ET D'UTILISATION À UNE FIN AUTRE QUE L'AGRICULTURE PRÉSENTÉE PAR M. ALCIDE ALLARD CONCERNANT LES LOTS 2 593 562 ET 3 317 874 DU CADASTRE DU QUÉBEC, TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DU CANTON DE SHEFFORD

ATTENDU que la demande vise une aliénation et une utilisation à une fin autre que l'agriculture des lots 2 593 562 et 3 317 874 du cadastre du Québec, territoire de la municipalité du canton de Shefford;

ATTENDU que le projet complet se localise dans deux municipalités (ville de Lac-Brome et municipalité du canton de Shefford) et deux MRC (Brome-Missisquoi et La Haute-Yamaska);

ATTENDU que le projet déposé visant la création d'une propriété de 1,62 hectare dans une affectation du territoire (agroforestière) dans la MRC de La Haute-Yamaska n'est pas conforme au schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR), qui exige une superficie minimale de 5 hectares;

ATTENDU que même en additionnant la portion résiduelle de la nouvelle propriété située du côté de la ville de Lac-Brome, cela ne permettrait toujours pas d'atteindre l'objectif du SADR de 5 hectares (total : superficie de 2,80 hectares);

ATTENDU que le demandeur pourrait déjà en vertu des articles 101 et 103 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA), sans autorisation de la CPTAQ, aliéner, lotir et utiliser un emplacement à une fin résidentielle (jusqu'à un demi-hectare) puisque la maison existait préalablement au décret de la zone agricole permanente;

ATTENDU la recommandation du Comité consultatif agricole à l'effet de ne pas appuyer la demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Jean-Marie Lachapelle et appuyé par M. le conseiller Philip Tétrault de ne pas appuyer la demande.

Le vote est demandé sur cette proposition.

Ont voté pour la présente proposition : MM. René Beauregard, Pierre Fontaine, Jean-Marie Lachapelle, Philip Tétrault et Mme Julie Bourdon (4 voix).

A voté contre la présente proposition : M. Éric Chagnon.

Les huit voix positives exprimées représentent 92,1 % de la population totale attribuée aux représentants qui ont voté. La double majorité est donc atteinte.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

2018-10-330

APPUI À LA DEMANDE D'UTILISATION À UNE FIN AUTRE QUE L'AGRICULTURE/EXPLOITATION DE RESSOURCES PRÉSENTÉE À LA CPTAQ PAR BERTRAND OSTIGUY INC. CONCERNANT LES LOTS 3 987 896 ET 3 987 899 DU CADASTRE DU QUÉBEC, TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOACHIM-DE-SHEFFORD

ATTENDU que le site visé se trouve sur les lots 3 987 896 et 3 987 899 du cadastre du Québec, situés au nord du chemin Brandrick dans la municipalité de Saint-Joachim-de-Shefford;

ATTENDU que la demande vise l'extraction de roc sur une superficie de 11 hectares;

ATTENDU que le site est majoritairement en culture;

ATTENDU que, selon le plan agronomique préparé par l'agronome M. Sylvain Goyette, le sol en place sera préservé et l'importation de sols cultivables servira à recouvrir le site sur une épaisseur de 60 centimètres suite aux travaux d'excavation, le tout afin de permettre le nivellement du terrain en prolongation du champ existant, favorisant ainsi sa remise en culture;

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Joachim-de-Shefford, par sa résolution numéro 2018-08-153, appuie la demande, en soumettant toutefois le projet à plusieurs conditions;

ATTENDU que pourvu que l'usage d'extraction soit temporaire et qu'il permette d'améliorer les conditions générales d'utilisation du lot à des fins agricoles, ce projet apparaît favorable au maintien et au développement de l'agriculture;

ATTENDU la recommandation du Comité consultatif agricole à l'effet d'appuyer la demande sous certaines conditions;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller René Beauregard, appuyé par M. le conseiller Éric Chagnon et résolu unanimement d'appuyer la demande, en y attachant les conditions suivantes (incluant les conditions exigées par la Municipalité) :

- a) Que cet endroit ne devienne pas une carrière et que les travaux d'extraction soient exécutés dans les 5 ans suivant la date de la décision de la Commission;
- b) Que les activités de concassage soient autorisées pour une période n'excédant pas 3 semaines par année, du lundi au vendredi, entre 8 h et 17 h, et non les jours fériés;
- c) Qu'il n'y ait aucun transport de matériel durant la période de dégel et que, pour les mois de février et de mars, le transport de matériel nécessite une autorisation écrite de la Municipalité;
- d) Que le sol arable soit remis adéquatement et conservé sur les lieux tout le temps des activités d'extraction ou de remblai de matériel;
- e) Que le site fasse l'objet d'une restauration favorisant la reprise d'activités agricoles. Dans les 6 mois après la fin des activités d'extraction, le site sera nivelé, le sol arable remis en place et l'emplacement sera semé minimalement d'un mélange à prairie fourragère;
- f) Que le profil final du site respecte la pente générale naturelle du site;
- g) Que le sol arable soit remis en place dès que le fond définitif est atteint sur 50 %

de la superficie visée;

- h) Qu'à l'échéance de l'autorisation, le demandeur soumette à la Commission un rapport de surveillance démontrant le respect des conditions de l'autorisation et l'état d'avancement des travaux.

2018-10-331

APPUI À LA DEMANDE D'UTILISATION À UNE FIN AUTRE QUE L'AGRICULTURE/EXPLOITATION DES RESSOURCES PRÉSENTÉE À LA CPTAQ PAR BERTRAND OSTIGUY INC. CONCERNANT LE LOT 4 285 002 DU CADASTRE DU QUÉBEC, TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOACHIM-DE-SHEFFORD

ATTENDU que le site visé se trouve sur le lot 4 285 002 du cadastre du Québec, situé au nord du 3^e rang Est dans la municipalité de Saint-Joachim-de-Shefford;

ATTENDU que la demande vise l'extraction de roc et de gravier sur une superficie de 3,1 hectares;

ATTENDU que le site est majoritairement boisé;

ATTENDU que, selon le plan agronomique préparé par l'agronome M. Sylvain Goyette, ces travaux permettraient de laisser une topographie sans talus entre le terrain visé et le lot adjacent, portant le numéro 3 988 034, où des travaux d'extraction sont en cours depuis plusieurs années;

ATTENDU que, toujours selon le plan agronomique, le sol en place sera préservé et servira à recouvrir le site sur une épaisseur de 30 centimètres après les travaux d'excavation;

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Joachim-de-Shefford, par sa résolution numéro 2018-08-152 appuie la demande, en soumettant toutefois le projet à plusieurs conditions;

ATTENDU que pourvu que l'usage d'extraction soit temporaire et qu'il permette d'améliorer les conditions générales d'utilisation du lot à des fins agricoles, ce projet apparaît favorable au maintien et au développement de l'agriculture;

ATTENDU la recommandation du Comité consultatif agricole à l'effet d'appuyer la demande sous certaines conditions;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller René Beauregard, appuyé par M. le conseiller Éric Chagnon et résolu unanimement d'appuyer la demande, en y attachant les conditions suivantes (incluant les conditions exigées par la Municipalité) :

- a) Que cet endroit ne devienne pas la prolongation de la carrière existante sur le lot contigu et que les travaux d'extraction soient exécutés dans les 5 ans suivant la date de la décision de la Commission;
- b) Que les activités de concassage aient lieu sur le terrain du demandeur adjacent au lot visé où des travaux d'extraction sont en cours;
- c) Qu'il n'y ait aucun transport de matériel durant la période de dégel et que, pour les mois de février et de mars, le transport de matériel nécessite une autorisation écrite de la Municipalité;
- d) Que le sol arable soit remis adéquatement et conservé sur les lieux tout le temps

des activités d'extraction ou de remblai de matériel;

- e) Que le site fasse l'objet d'une restauration favorisant la reprise d'activités agricoles. Dans les 6 mois après la fin des activités d'extraction, le site sera nivelé, le sol arable remis en place et l'emplacement sera semé minimalement d'un mélange à prairie fourragère ou planté d'arbres d'essences commerciales;
- f) Que le profil final du site respecte la pente générale naturelle du site;
- g) Que la superficie ouverte, c'est-à-dire dépourvue de sol arable, soit en tout temps limitée à 1 hectare, en vue de favoriser le réaménagement progressif des lieux;
- h) Qu'à l'échéance de l'autorisation, le demandeur soumette à la Commission un rapport de surveillance démontrant le respect des conditions de l'autorisation et l'état d'avancement des travaux.

2018-10-332

COURS D'EAU ST-ALPHONSE ET SES BRANCHES 1 ET 2 À SAINT-ALPHONSE-DE-GRANBY – RECOMMANDATION DU SURVEILLANT DES TRAVAUX, ACTE DE RÉPARTITION PROVISOIRE ET AUTORISATION DE PAIEMENT

Soumis : Acte de répartition provisoire numéro 1 daté du 20 septembre 2018.

Il est proposé par M. le conseiller Éric Chagnon, appuyé par M. le conseiller Jean-Marie Lachapelle et résolu unanimement :

1. D'accepter la réception provisoire des travaux datée du 20 septembre 2018;
2. D'approuver la facture présentée par Huard Excavation inc. totalisant 32 457,04 \$, taxes incluses;
3. D'autoriser le paiement du compte suivant :
Huard Excavation inc. (travaux d'entretien – moins la retenue) : 29 211,34 \$
4. De conserver une somme de 3 245,70 \$ en guise de retenue de garantie sur la facture présentée par Huard Excavation inc.;
5. D'accepter l'acte de répartition provisoire numéro 1 tel que préparé par Mme Denise Leclaire, directrice des Services administratifs et des ressources humaines, et daté du 20 septembre 2018, concernant les travaux effectués dans le cours d'eau St-Alphonse et ses branches 1 et 2 à Saint-Alphonse-de-Granby;
6. De facturer à la Municipalité de Saint-Alphonse-de-Granby 100 % des frais encourus de 36 425,60 \$ dans le cadre de ce dossier d'entretien de cours d'eau.

2018-10-333

MANDAT D'INGÉNIERIE – COURS D'EAU SANS NOM, SITUÉ DANS LE SECTEUR DU CHEMIN CHAPUT – MUNICIPALITÉ DE ROXTON POND

ATTENDU une demande reçue à la MRC pour effectuer des travaux d'aménagement dans le cours d'eau sans nom, situé dans le secteur du chemin Chaput dans la municipalité de Roxton Pond;

ATTENDU le rapport d'inspection préparé par le coordonnateur aux cours d'eau en date du 6 septembre 2018 constatant le mauvais écoulement du lit du cours d'eau;

ATTENDU que des travaux pourraient s'avérer nécessaires afin d'assurer le bon écoulement des eaux dans le cours d'eau cité en rubrique;

ATTENDU que ledit cours d'eau est sous la compétence de la MRC de La Haute-Yamaska;

Il est alors proposé par M. le conseiller Pierre Fontaine, appuyé par M. le conseiller Éric Chagnon et résolu unanimement de mandater la firme ALPG Consultants inc. quant aux services professionnels d'ingénierie requis dans ce dossier afin de :

1. Préciser l'étendue des travaux;
2. Préparer une estimation des coûts des travaux;
3. Préparer les plans et les clauses techniques de l'appel d'offres en vue de solliciter des soumissions pour les travaux;
4. Assurer la surveillance des travaux, dans l'éventualité où un contrat d'exécution des travaux est subséquemment accordé par la MRC de La Haute-Yamaska ;

le tout pour le projet d'entretien du cours d'eau sans nom, sur le lot 5 805 172 du cadastre du Québec, dans le secteur du chemin Chaput à Roxton Pond. Les coûts de ce mandat ne devant pas excéder la somme de 24 999,99 \$, taxes incluses.

Note : DÉPÔT D'UNE PÉTITION – DEMANDE DE RÉVISION DE LA GESTION DES BANDES RIVERAINES EN MILIEU AGRICOLE

Une pétition concernant la révision de la gestion des bandes riveraines en milieu agricole est déposée à l'attention des membres du conseil.

2018-10-334 ENTENTE DE FOURNITURE D'UN SERVICE D'INSPECTION PAR LA MRC CONCERNANT LES DISPOSITIONS DE PROTECTION DES RIVES, DU LITTORAL ET DES PLAINES INONDABLES – NOMINATION D'INSPECTEURS ADDITIONNELS

ATTENDU que par sa résolution numéro 2017-01-023, la MRC a autorisé la signature d'une entente intermunicipale avec ses municipalités membres dans le but de fournir un service d'inspection concernant les dispositions de protection des rives, du littoral et des plaines inondables des nouveaux règlements de zonage des municipalités membres;

ATTENDU que selon les termes de cette entente, il revient à la MRC de désigner les membres de son personnel fournissant des services techniques qui constituent le service d'inspection aux fins de réaliser l'objet de cette entente;

ATTENDU qu'il y a lieu de procéder à la nomination d'inspecteurs additionnels;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Jean-Marie Lachapelle, appuyé par Mme la conseillère Julie Bourdon et résolu unanimement que la MRC désigne à titre d'inspecteurs additionnels aux fins de l'entente précitée :

- a) L'inspectrice en environnement, Mme Catherine Lochou Berthiaume;
- b) Le coordonnateur à l'aménagement du territoire et au transport collectif, M. Philippe Brault, en lieu et place de M. Steve Otis.

Note :

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-... ÉTABLISSANT UN PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE VISANT À SOUTENIR CERTAINES ENTREPRISES AGRICOLES DANS LA RÉDUCTION DE LA POLLUTION DIFFUSE

Soumis : Projet du Règlement numéro 2018-... établissant un programme d'aide financière visant à soutenir certaines entreprises agricoles dans la réduction de la pollution diffuse.

Avis de motion est par les présentes donné par M. le conseiller René Beauregard que lors d'une prochaine séance de ce conseil sera soumis pour adoption un règlement établissant un programme d'aide financière visant à soutenir certaines entreprises agricoles dans la réduction de la pollution diffuse.

Le projet de ce règlement est déposé au conseil conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal du Québec*.

2018-10-335

RAPPORT D'ÉVALUATION DE RENDEMENT INSATISFAISANT À SERVICES RICOVA INC.

Soumis : Rapport d'évaluation de rendement insatisfaisant - Services Ricova inc.

ATTENDU que le *Code municipal du Québec* stipule qu'un appel d'offres public peut prévoir qu'un organisme municipal se réserve la possibilité de refuser toute soumission d'un entrepreneur ou d'un fournisseur qui, au cours des deux années précédant la date d'ouverture des soumissions, a fait l'objet d'une évaluation de rendement insatisfaisant de sa part;

ATTENDU que le Code prévoit l'encadrement du processus d'évaluation de rendement insatisfaisant d'un fournisseur ou d'un entrepreneur;

ATTENDU que le document d'appel d'offres numéro 2017/002 « Collecte, transport et mise en valeur des plastiques agricoles » faisant partie intégrante du contrat intervenu entre la MRC de La Haute-Yamaska et Services Ricova inc. prévoit un processus d'évaluation de rendement;

ATTENDU que le document d'appel d'offres précité désigne le titulaire de la fonction de directrice du service des matières résiduelles de la MRC pour réaliser l'évaluation de rendement;

ATTENDU qu'une évaluation de rendement a été consignée dans un rapport, dont copie a été transmise à Services Ricova inc., et ce, au plus tard le soixantième jour suivant celui de la fin du contrat qui en fait l'objet;

ATTENDU qu'un délai d'au moins 30 jours de la réception de la copie du rapport a été accordé à Services Ricova inc. afin qu'il puisse transmettre, par écrit, tout commentaire sur ce rapport à la MRC;

ATTENDU qu'un examen des commentaires reçus de Services Ricova inc. a été effectué;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Jean-Marie Lachapelle, appuyé par M. le conseiller Philip Tétrault et résolu unanimement que la MRC de La Haute-Yamaska:

1. Approuve, tel que soumis, le rapport d'évaluation de rendement insatisfaisant définitif joint à la présente;
2. Ordonne la transmission d'une copie certifiée conforme de ce rapport approuvé à Services Ricova inc.

Note : AUTORISATION DE SIGNATURE – ADDENDA AU CONTRAT NUMÉRO 2013-004-C

Ce sujet est remis en ajournement.

Note : AUTORISATION DE SIGNATURE – ADDENDA AU CONTRAT NUMÉRO 2018/004 D

Ce sujet est remis en ajournement.

2018-10-336 AUGMENTATION DE LA RÉSERVE DE ROULEMENT DE CONTENEURS

ATTENDU que la MRC a constitué une réserve de roulement de 11 conteneurs (résolutions numéros 2010-03-096, 2010-07-266, 2011-09-247 et 2013-12-398) afin de répondre rapidement aux nouvelles demandes de conteneurs qui lui sont faites;

ATTENDU que l'analyse des demandes de conteneurs reçues montre qu'une réserve est nécessaire pour les conteneurs à déchets et à recyclage (mixtes);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme la conseillère Julie Bourdon, appuyé par M. le conseiller Jean-Marie Lachapelle et résolu unanimement :

1. De modifier la réserve de roulement afin d'y ajouter un conteneur mixte de 8 verges cubes;
2. D'assumer la dépense associée à l'achat de ce nouveau conteneur, d'un montant de 2 204,74 \$, comprenant les taxes nettes, pris à même le « surplus affecté – matières résiduelles ».

2018-10-337 LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES POUR LA FABRICATION ET LA LIVRAISON DE CONTENEURS POUR ORDURES ET MATIÈRES RECYCLABLES

ATTENDU que le contrat de fabrication et de livraison de conteneurs pour ordures et matières recyclables vient à échéance au 31 décembre 2018;

ATTENDU que la MRC souhaite obtenir des soumissions pour confier les services de fabrication et de livraison de conteneurs pour ordures et matières recyclables pour l'année 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Philip Tétrault, appuyé par M. le conseiller Éric Chagnon et résolu unanimement :

1. De lancer un appel d'offres public afin de mandater une entreprise pour la fabrication et la livraison de conteneurs d'ordures et de matières recyclables;
2. D'établir le mode d'attribution du contrat sur la base du plus bas soumissionnaire conforme.

2018-10-338 **LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES POUR LA COLLECTE, LE TRANSPORT ET LA MISE EN VALEUR DES PLASTIQUES AGRICOLES**

ATTENDU que le contrat de gré à gré de collecte, transport et mise en valeur des plastiques agricoles vient à échéance au 31 décembre 2018;

ATTENDU que la MRC souhaite obtenir des soumissions pour confier les services de collecte, transport et mise en valeur des plastiques agricoles à compter de l'année 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller René Beauregard, appuyé par M. le conseiller Pierre Fontaine et résolu unanimement :

1. De lancer un appel d'offres public afin de mandater une entreprise pour la collecte, le transport et la mise en valeur des plastiques agricoles;
2. D'établir le mode d'attribution du contrat sur la base du plus bas soumissionnaire conforme.

2018-10-339 **FIN DE PROBATION DE LA SECRÉTAIRE AUX MATIÈRES RÉSIDUELLES**

Sur une proposition de Mme la conseillère Julie Bourdon, appuyée par M. le conseiller Philip Tétrault, il est résolu unanimement de mettre fin à la probation de Mme Nancy Roy au poste de secrétaire aux matières résiduelles en date du 3 octobre 2018.

2018-10-340 **APPROBATION ET RATIFICATION D'ACHATS - OCTOBRE 2018**

Sur une proposition de M. le conseiller Philip Tétrault, appuyée par M. le conseiller Jean-Marie Lachapelle, il est résolu unanimement de ratifier et d'approuver les achats suivants :

Fournisseur	Description	Coût
<u>RATIFICATION D'ACHATS :</u>		
Partie 1 du budget (ensemble):		
Agence Artbox inc.	Honoraires professionnels pour la conceptualisation, l'élaboration stratégique et la rédaction d'un plan d'action pour la mise en valeur du réseau cyclable de la MRC	13 797,00 \$ ¹
<u>APPROBATION D'ACHATS :</u>		
Partie 1 du budget (ensemble)		
:		
La Voix de l'Est	Publicités 2018 - avis changements de zone nouveau contrat régional 1 page couleur 2 x ½ page couleur + habillage sur le site Web	5 410,98 \$
La Voix de l'Est	Publicités 2019 - avis changements de zone nouveau contrat régional 2 x ½ page couleur + habillage sur le site Web	2 969,11 \$

Médias Transcontinental (Granby Express)	Publicités 2018 - avis changements de zone nouveau contrat régional 1 page couleur 2 x ½ page couleur + bandeau fixe sur site Web pour un mois	3 536,34 \$
Médias Transcontinental (Granby Express)	Publicités 2019 - avis changements de zone nouveau contrat régional 2 x ½ page couleur + bandeau fixe sur site Web pour un mois	2 176,19 \$
M105	Campagne publicitaire radiophonique de 5 occasions de 30 secondes - avis changements de zone nouveau contrat régional	2 535,20 \$
Panorama	Publicités 2018 - avis changements de zone nouveau contrat régional 1 page couleur	302,50 \$
Panorama	Publicités 2019 - avis changements de zone nouveau contrat régional ½ page couleur	152,50 \$
Durabac	Achat de peinture pour réparation de conteneurs	200,00 \$
Soudure Mobile SMS	Réparation de 20 conteneurs x 250 \$/conteneur	5 748,75 \$
Impression Totale	Impression lettres et enveloppes, ainsi que mise en enveloppe et timbrage - collectes de transition	6 584,62 \$
Postes Canada	Envoi postal encart collectes de transition	805,98 \$
Préparations postales de l'Estrie	Préparation de l'envoi postal encart collectes de transition	86,24 \$
TOTAL:		44 305,41 \$

Note 1 : Cette dépense sera assumée par le Fonds de développement des territoires.

2018-10-341 APPROBATION DES COMPTES

Il est proposé par M. le conseiller Éric Chagnon, appuyé par M. le conseiller Pierre Fontaine et résolu unanimement d'autoriser le paiement des comptes énumérés à la liste portant le numéro « APP-10-01 ». Cette liste fait partie intégrante de la présente résolution comme ci au long récitée.

Note : DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL AU CONSEIL REQUIS SUIVANT LES RÉGLEMENTS NUMÉROS 2017-302 ET 2017-303 AINSI QUE SOUS L'ARTICLE 25 DE LA LOI SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX

Conformément aux dispositions des règlements numéros 2017-302 et 2017-303 ainsi que de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, il est déposé devant les membres du conseil de la MRC un rapport des paiements effectués ainsi que la liste des dépenses autorisées depuis la dernière séance.

Note : DÉPÔT DE L'ÉTAT COMPARATIF DES REVENUS ET DÉPENSES AU 31 AOÛT 2018 GÉNÉRAL, DU FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENT (FLI) ET DU FONDS DE MICROCRÉDIT AGRICOLE

Conformément aux dispositions de l'article 176.4 du *Code municipal du Québec*, la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe dépose devant les membres du conseil de la MRC les états comparatifs des revenus et dépenses au 31 août 2018 général, du Fonds local d'investissement (FLI) et du Fonds de microcrédit agricole.

2018-10-342 AUGMENTATION DU SURPLUS AFFECTÉ ÉCOCENTRES

ATTENDU qu'il existe une entente relative à la gestion et à l'exploitation des écocentres à Granby et à Waterloo entre la MRC et COGEMRHY pour la période du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2018;

ATTENDU que l'article 2 de cette entente stipule que COGEMRHY doit verser à la MRC, à la fin de chaque exercice financier, tout surplus réalisé;

ATTENDU que le rapport financier de COGEMRHY pour l'exercice financier se terminant au 31 décembre 2017 démontre un surplus de 252 342 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme la conseillère Julie Bourdon, appuyé par M. le conseiller Éric Chagnon et résolu unanimement d'affecter ce montant de 252 342 \$ aux fins d'augmenter le surplus affecté écocentres.

2018-10-343 ABROGATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 2018-06-205 – AUGMENTATION DU SURPLUS AFFECTÉ « BACS BRUNS » - COMPENSATION POUR LA COLLECTE SÉLECTIVE DES MATIÈRES RECYCLABLES

ATTENDU que la résolution numéro 2018-06-205 a été adoptée afin de déterminer l'utilisation du surplus de la compensation de la collecte sélective des matières recyclables 2017 au montant de 38 278 \$ sur le plan comptable;

ATTENDU que ce montant de 38 278 \$ était déjà inclus dans les prévisions budgétaires 2018 pour l'achat des bacs bruns et que de ce fait, une telle résolution n'était pas requise;

EN CONSÉQUENCE, sur une proposition de M. le conseiller Éric Chagnon, appuyée par M. le conseiller Jean-Marie Lachapelle, il est résolu unanimement d'abroger la résolution numéro 2018-06-205.

Note : AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-... DÉTERMINANT LA CONTRIBUTION DE CHAQUE ORGANISME POUR LE SERVICE DE CONNEXION INTERNET DU RÉSEAU DE FIBRES OPTIQUES ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-305

Soumis : Projet du Règlement numéro 2018-... déterminant la contribution de chaque organisme pour le service de connexion Internet du réseau de fibres optiques et abrogeant le règlement numéro 2017-305.

Avis de motion est par les présentes donné par M. le conseiller Pierre Fontaine que lors d'une prochaine séance de ce conseil sera soumis pour adoption un règlement déterminant la contribution de chaque organisme pour le service de connexion Internet du réseau de fibres optiques et abrogeant le règlement numéro 2017-305.

Le projet de ce règlement est déposé au conseil conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal du Québec*.

2018-10-344 **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-311 FIXANT LES MODALITÉS POUR L'ÉTABLISSEMENT DES QUOTES-PARTS RELATIVES AUX SERVICES DE COLLECTES DES MATIÈRES RÉSIDUELLES, DE COLLECTE DE PLASTIQUES AGRICOLES ET DES ÉCOCENTRES, AINSI QUE LEUR PAIEMENT PAR LES MUNICIPALITÉS, ET ABROGEANT LES RÈGLEMENTS NUMÉRO 2009-223, 2010-239, 2013-268 TELS QUE MODIFIÉS**

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil de la MRC tenue le 12 septembre 2018 et qu'un projet du règlement a été déposé lors de ladite séance du conseil, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec;

ATTENDU que la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe a mentionné l'objet du règlement et les modifications qui ont été apportées entre le projet déposé le 12 septembre 2018 et le règlement soumis pour adoption, le tout conformément au même article;

ATTENDU que des copies du règlement ont été placées pour consultation, dès le début de la séance, à l'entrée de la salle des délibérations;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Philip Tétrault, appuyé par M. le conseiller Pierre Fontaine et résolu unanimement d'adopter le Règlement numéro 2018-311 fixant les modalités pour l'établissement des quotes-parts relatives aux services de collectes des matières résiduelles, de collecte de plastiques agricoles et des écocentres, ainsi que leur paiement par les municipalités, et abrogeant les règlements numéro 2009-223, 2010-239, 2013-268 tels que modifiés.

RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-311 FIXANT LES MODALITÉS POUR L'ÉTABLISSEMENT DES QUOTES-PARTS RELATIVES AUX SERVICES DE COLLECTES DES MATIÈRES RÉSIDUELLES, DE COLLECTE DES PLASTIQUES AGRICOLES ET DES ÉCOCENTRES, AINSI QUE LEUR PAIEMENT PAR LES MUNICIPALITÉS, ET ABROGEANT LES RÈGLEMENTS NUMÉRO 2009-223, 2010-239, 2013-268 TELS QUE MODIFIÉS

LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA HAUTE-YAMASKA DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Section 1 DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES

1. Titre du règlement

Le présent règlement est intitulé « *Règlement numéro 2018-311 fixant les modalités pour l'établissement des quotes-parts relatives aux services de collectes des matières résiduelles, de collecte des plastiques agricoles et des écocentres, ainsi que leur paiement par les municipalités, et abrogeant les règlements numéro 2009-223, 2010-239, 2013-268 tels que modifiés* ».

2. Terminologie

Dans le présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots et expressions qui suivent ont la signification suivante :

Dépenses d'administration :	Tous les frais administratifs encourus par la MRC pour exercer sa compétence en gestion des collectes d'ordures et d'encombrants résidentiels, de matières recyclables et organiques résidentielles ainsi que des matières recyclables et organiques provenant des ICI, à l'exception des dépenses d'opération ou des dépenses spécifiques visées par les articles 9 et 10. Sans restreindre la généralité de ce qui précède, les dépenses d'administration comprennent notamment, mais non restrictivement, les salaires du personnel spécifiquement attitré à la gestion des divers contrats de collecte, les cotisations d'employeur, les dépenses de transport et de communication, les frais professionnels et administratifs, les fournitures et tout autre frais incident.
Dépenses d'opération :	Tous les frais des divers contrats octroyés par la MRC pour le service régulier de collecte, de transport et de traitement des ordures et encombrants résidentiels, des matières recyclables et organiques résidentielles ainsi que des matières recyclables et organiques provenant des ICI.
Dépenses du plan de gestion des matières résiduelles :	<p>Tous les frais encourus par la MRC dans le but de réaliser l'exercice général de sa compétence relative à l'élaboration du plan de gestion des matières résiduelles, sa modification, sa révision ainsi que sa mise en oeuvre. Sont toutefois exclus de la mise en oeuvre les dépenses d'administration, les dépenses d'opération, les dépenses reliées à la collecte des plastiques agricoles les dépenses reliées aux écocentres ainsi qu'au service de vidange des fosses septiques.</p> <p>Sans restreindre la généralité de ce qui précède, les dépenses du plan de gestion des matières résiduelles comprennent notamment, mais non restrictivement, les salaires du personnel spécifiquement attitré à l'exercice de cette compétence, les cotisations d'employeur, les dépenses de transport et de communication, les frais professionnels et administratifs, les fournitures et tous autres frais incidents.</p>
ICI :	Industries, commerces et institutions.
Immeuble agricole desservi :	Exploitation agricole générant des pellicules d'ensilage utilisées pour la conservation des fourrages en agriculture. Sans restreindre la généralité de ce qui précède, les exploitations agricoles axées sur l'élevage laitier, l'élevage de bœuf de boucherie, l'élevage de moutons et l'élevage de chevaux sont des immeubles agricoles desservis.
Immeuble ICI :	<p>Immeuble affecté à des fins industrielles, commerciales ou institutionnelles dont l'occupant ou les occupants sont des entreprises ou des organismes.</p> <p>Est également assimilable à un immeuble ICI tout ICI qui occupe un immeuble résidentiel, à l'exception d'un ICI tenu à même une unité d'occupation et qui occupent moins de 50 % de la superficie de cette unité d'occupation.</p>
Municipalité :	Toute municipalité locale faisant partie du territoire de la MRC.

- Service régulier :** Service, tel qu'établi par règlement de la MRC, qui détermine la fréquence de base de collecte des ordures résidentielles, des encombrants, des matières recyclables ou des matières organiques.
- Unité d'occupation :** Correspond à un logement abritant un seul ménage pouvant être constitué d'une ou plusieurs personnes apparentées ou non. Sans restreindre la portée générale de ce qui précède, une résidence unifamiliale comporte une unité d'occupation alors qu'un immeuble de six logements comporte six unités d'occupation.
- Lorsqu'un immeuble résidentiel ou partiellement résidentiel comporte soit à la fois des logements et des chambres en location ou soit uniquement des chambres en location, que celles-ci soient louées ou non, chaque chambre située dans un tel immeuble est assimilable à 1/5 d'une unité d'occupation.

Section 2 ÉTABLISSEMENT DES QUOTES-PARTS RELATIVES AU SERVICE DE COLLECTES

3. Base de répartition des dépenses d'opération et d'administration pour la collecte des ordures et des encombrants résidentiels ainsi que pour la collecte des matières recyclables résidentielles

Les dépenses d'opération et d'administration reliées à l'exercice de la compétence en matière de gestion de la collecte des ordures et des encombrants résidentiels sont réparties de façon provisoire lors de la préparation du budget, entre l'ensemble des municipalités, et ce, au prorata du nombre estimatif d'unités d'occupation qui recevront le service de collecte au cours de l'année visée. L'estimation du nombre d'unités d'occupation est établie par la MRC en fonction de l'inventaire le plus récent dont celle-ci dispose à la date de préparation du budget.

Nonobstant ce qui précède, si le 1^{er} octobre subséquent, le nombre réel d'unités d'occupation desservies pour une municipalité excède le nombre d'unités d'occupation établi l'année précédente, cette municipalité se verra facturer pour le nombre d'unités d'occupation excédentaire. Ce paiement sera soumis aux modalités de l'article 16.4 du présent règlement. Dans le cas où, à cette date, le nombre réel d'unités d'occupation desservies pour une municipalité est inférieur au nombre d'unités d'occupation établi l'année précédente, aucun crédit ne sera accordé.

Les dépenses d'opération et d'administration reliées à l'exercice de la compétence en matière de gestion de la collecte des matières recyclables résidentielles sont réparties de façon identique à celles reliées à l'exercice de la compétence en matière de gestion de la collecte des ordures et des encombrants résidentiels.

4. Base de répartition des dépenses d'opération et d'administration pour la collecte des matières organiques résidentielles

Les dépenses d'opération et d'administration reliées à l'exercice de la compétence en matière de gestion de la collecte des matières organiques résidentielles sont réparties de façon définitive entre l'ensemble des municipalités, et ce, au prorata du nombre estimatif d'unités d'occupation qui recevront le service de collecte des matières recyclables au cours de l'année visée. L'estimation du nombre d'unités d'occupation est établie par la MRC en fonction de l'inventaire le plus récent dont celle-ci dispose à la date de préparation du budget.

5. Base de répartition des dépenses d'opération et d'administration pour la collecte des matières recyclables et organiques provenant des ICI

Les dépenses d'opération et d'administration reliées à l'exercice de la compétence en matière de gestion de la collecte des matières recyclables et organiques provenant des ICI sont d'abord réparties chaque année, de façon provisoire lors de la préparation du budget, entre l'ensemble des municipalités, et ce, au prorata du nombre estimatif d'immeubles ICI qui recevront le service de collecte des matières recyclables au cours de l'année visée. L'estimation du nombre d'immeubles ICI est établie par la MRC en fonction de l'inventaire le plus récent dont celle-ci dispose à la date de préparation du budget.

Le coût réel des dépenses d'opération et d'administration reliées à l'exercice de la compétence précitée sont par la suite réparties de façon définitive entre l'ensemble des municipalités, et ce, au prorata du nombre réel d'immeubles ICI desservis par la collecte des matières recyclables inventoriés au 1^{er} octobre de l'année visée. Si le résultat de la répartition définitive fait en sorte qu'un crédit doit être accordé à une municipalité, ce crédit est appliqué immédiatement contre la première facture de quote-part émise subséquemment par la MRC. Au cas contraire, si le résultat de la répartition définitive fait en sorte qu'une remise additionnelle doit être versée à la MRC, la municipalité sera immédiatement facturée et ce paiement sera soumis aux modalités des articles 15 et 16 du présent règlement.

6. Base de répartition des dépenses du plan de gestion des matières résiduelles

Les dépenses du plan de gestion des matières résiduelles sont réparties de façon définitive entre l'ensemble des municipalités au prorata du nombre estimatif total d'unités d'occupation et d'immeubles ICI desservis par la collecte des matières recyclables au cours de l'année visée. L'estimation du nombre d'unités d'occupation est établie par la MRC en fonction de l'inventaire le plus récent dont celle-ci dispose à la date de préparation du budget.

7. Base de répartition des dépenses spécifiques pour le service additionnel de collecte d'ordures, d'encombrants, de matières recyclables ou organiques provenant d'immeubles municipaux ou effectué à la demande d'une municipalité

Les dépenses spécifiques encourues pour fournir à un immeuble municipal un service additionnel de collecte, de transport et de disposition des ordures, des encombrants, des matières recyclables ou organiques à une fréquence plus élevée que celle du service régulier, sont refacturées à la municipalité du territoire où le service a été rendu selon leur coût réel.

Les dépenses spécifiques encourues pour fournir à une unité d'occupation ou un immeuble ICI, à la demande d'une municipalité, un service additionnel de collecte, de transport et de disposition des ordures résidentielles, des encombrants résidentiels, des matières recyclables ou organiques à une fréquence plus élevée que celle du service régulier, sont refacturées à la municipalité du territoire où le service a été rendu.

Ces paiements seront soumis aux modalités de l'article 16.3 du présent règlement.

8. Services offerts au Zoo de Granby et à l'Amazoo

8.1. Base de répartition des dépenses spécifiques pour la collecte des ordures provenant du Zoo de Granby et de l'Amazoo

Les dépenses spécifiques relatives aux contrats octroyés pour la collecte, le transport et la disposition des ordures provenant du Zoo de Granby et de l'Amazoo sont d'abord réparties chaque année à la Ville de Granby de façon provisoire lors de la préparation du budget, et ce, en fonction des besoins estimés pour l'année visée.

Les dépenses précitées sont par la suite réparties de façon définitive à la Ville de Granby, et ce, en fonction du coût réel de ces dépenses. Si le résultat de la répartition définitive fait en sorte qu'un crédit doit être accordé à la Ville de Granby, ce crédit est appliqué immédiatement contre la première facture de quote-part émise subséquemment par la MRC. Au cas contraire, si le résultat de la répartition définitive fait en sorte qu'une remise additionnelle doit être versée à la MRC, la Ville de Granby sera immédiatement facturée et ce paiement sera soumis aux modalités des articles 15 et 16 du présent règlement.

8.2. Base de répartition des dépenses spécifiques pour la collecte des matières recyclables au Zoo de Granby et à l'Amazoo

Les dépenses spécifiques relatives aux contrats octroyés pour la collecte des matières recyclables du Zoo de Granby et de l'Amazoo sont réparties comme suit :

8.2.1. Les dépenses de collecte, transport et disposition relatives aux levées des conteneurs utilisés dans le cadre du service régulier de collecte de matières recyclables offert aux ICI sont couvertes par les modalités prévues à l'article 5 du présent règlement;

8.2.2. Les dépenses de collecte et transport relatives à toute autre levée supplémentaire de matières recyclables sont d'abord réparties chaque année à la Ville de Granby de façon provisoire lors de la préparation du budget, et ce, en fonction des besoins estimés pour l'année visée.

Les dépenses précitées sont par la suite réparties de façon définitive, à la Ville de Granby, et ce, en fonction du coût réel de ces dépenses. Si le résultat de la répartition définitive fait en sorte qu'un crédit doit être accordé à la Ville de Granby, ce crédit est appliqué immédiatement contre la première facture de quote-part émise subséquemment par la MRC. Au cas contraire, si le résultat de la répartition définitive fait en sorte qu'une remise additionnelle doit être versée à la MRC, la Ville de Granby sera immédiatement facturée et ce paiement sera soumis aux modalités des articles 15 et 16 du présent règlement.

9. Base de répartition des dépenses spécifiques d'achat de bacs roulants pour matières recyclables et organiques

Sous réserve de toute disposition expresse prévue par un règlement d'emprunt de la MRC prévoyant un autre mode de répartition, les dépenses spécifiques relatives à l'achat de bacs roulants pour matières recyclables ou organiques résidentielles ou pour matières recyclables ou organiques d'immeubles ICI ainsi que les pièces de

remplacement sont réparties de façon définitive entre l'ensemble des municipalités au prorata du nombre estimatif d'unités d'occupation et d'immeubles ICI desservis par la collecte des matières recyclables sur le territoire de chaque municipalité. L'estimation de la somme du nombre d'unités d'occupation et du nombre d'immeubles ICI desservis est établie par la MRC en fonction de l'inventaire le plus récent dont celle-ci dispose à la date de préparation du budget.

10. Base de répartition des dépenses spécifiques d'achat de conteneurs

Sous réserve de toute disposition expresse prévue par un règlement d'emprunt de la MRC prévoyant un autre mode de répartition, les dépenses spécifiques relatives à l'achat de conteneurs pour ordures résidentielles, pour matières recyclables résidentielles ou pour matières recyclables provenant des ICI sont réparties de façon définitive aux municipalités où sont installés ou remplacés les conteneurs selon le nombre et le coût réel de chaque conteneur attribué à leur territoire. Ce paiement sera soumis aux modalités de l'article 16.3 du présent règlement.

11. Base de répartition des dépenses pour l'entreposage et la livraison des bacs roulants pour la récupération des matières recyclables et organiques ainsi que des minibacs de cuisine en l'absence d'entente intermunicipale

Sous réserve de la conclusion d'une entente intermunicipale entre la MRC et une municipalité, par laquelle cette dernière accepte de procéder sans frais pour la MRC ou pour ses contribuables à l'entreposage et à la livraison des bacs roulants destinés à la collecte des matières recyclables et organiques ainsi que des minibacs de cuisine de son territoire, tous les coûts assumés par la MRC à cette fin sont facturés, sous forme de quote-part, à cette municipalité selon les modalités de l'article 16 du présent règlement.

Pour les fins du présent article, les coûts ainsi facturés comprennent notamment les frais de location d'un immeuble situé sur le territoire de cette municipalité, ainsi que les frais de gestion de cette activité payable par la MRC à un tiers.

Section 3 ÉTABLISSEMENT DES QUOTES-PARTS RELATIVES AU SERVICE DE COLLECTE DES PLASTIQUES AGRICOLES

12. Base de répartition des dépenses spécifiques pour l'exécution de la collecte, du transport et de la mise en valeur des plastiques agricoles

Les dépenses spécifiques reliées aux contrats octroyés pour la collecte, le transport et la mise en valeur des plastiques agricoles sont d'abord réparties chaque année, de façon provisoire lors de la préparation du budget, entre l'ensemble des municipalités, et ce, au prorata du nombre estimatif d'immeubles agricoles desservis par le service au cours de l'année visée. L'estimation du nombre d'immeubles agricoles desservis est établie par la MRC en fonction de l'inventaire le plus récent dont celle-ci dispose à la date de préparation de budget.

Les dépenses spécifiques reliées aux contrats octroyés pour la collecte, le transport et la mise en valeur des plastiques agricoles sont par la suite réparties de façon définitive entre l'ensemble des municipalités, et ce, au prorata du nombre réel d'immeubles agricoles desservis au cours de l'année visée par rapport au coût réel de ces dépenses.

Si le résultat de la répartition définitive fait en sorte qu'un crédit doit être accordé à une municipalité, ce crédit est appliqué immédiatement contre la première facture de quote-part émise subséquemment par la MRC. Au cas contraire, si le résultat de la répartition définitive fait en sorte qu'une remise additionnelle doit être versée à la MRC, la municipalité sera immédiatement facturée et ce paiement sera soumis aux modalités des articles 15 et 16 du présent règlement.

Nonobstant ce qui précède, dans l'éventualité où le nombre d'immeubles agricoles réellement desservis pour un mois donné s'avérait inférieur au minimum d'immeubles agricoles que la MRC doit payer aux fournisseurs mandatés pour exécuter cette desserte, le coût réel des dépenses de ce service pour ledit mois est alors réparti entre les municipalités au prorata du nombre réel d'immeubles agricoles ayant reçu le service durant la période visée par rapport au coût réel du montant payable auxdits fournisseurs.

Section 4 ÉTABLISSEMENT DES QUOTES-PARTS RELATIVES AU SERVICE DES ÉCOCENTRES

13. Base de répartition des dépenses relatives à la gestion des matières résiduelles déposées aux écocentres qui proviennent des unités d'occupation

Sous réserve de toute disposition expresse prévue par un règlement d'emprunt de la MRC prévoyant un autre mode de répartition, les dépenses liées à l'exercice de la compétence en matière d'exploitation des écocentres sont réparties, de façon définitive, entre toutes les municipalités, et ce, au prorata du nombre estimatif d'unités d'occupation sur le territoire de chaque municipalité. L'estimation du nombre d'unités d'occupation est établie par la MRC en fonction de l'inventaire le plus récent dont celle-ci dispose à la date de préparation du budget.

Pour les fins du présent article, un immeuble municipal est également assimilé à une unité d'occupation.

14. Base de répartition des dépenses relatives à la gestion des matières résiduelles déposées aux écocentres qui proviennent des commerces et industries

Sous réserve de toute disposition expresse prévue par un règlement d'emprunt de la MRC prévoyant un autre mode de répartition, les dépenses liées à l'exercice de la compétence en matière de gestion des matières résiduelles déposées aux écocentres et provenant de commerces et industries sont réparties, de façon définitive, entre toutes les municipalités, et ce, au prorata du nombre estimatif de locaux utilisés à des fins commerciales ou industrielles et situés dans un immeuble ayant une valeur imposable au rôle triennal d'évaluation en vigueur sur le territoire de chaque municipalité.

Sont toutefois soustraits de ce nombre, les locaux situés à l'intérieur d'un immeuble à vocation principale résidentielle et dont l'usage commercial ou industriel occupe une superficie de moins de 40 m².

L'estimation du nombre de locaux commerciaux ou industriels assujettis au présent article est établie par la MRC en fonction de l'inventaire le plus récent dont celle-ci dispose à la date de préparation du budget.

Section 5 DISPOSITIONS COMMUNES AUX SECTIONS 1 À 4

15. Transmission de la quote-part à la municipalité

Les quotes-parts visées par le présent règlement sont établies et transmises à la municipalité, au plus tard le premier jour du mois de février de chaque année.

16. Règles pour le versement des quotes-parts et autres paiements

Le versement des quotes-parts en vertu du présent règlement est exigé comme suit :

- 16.1. Pour les dépenses d'administration relatives aux articles 3, 4, et 5 ainsi que pour les dépenses relatives aux articles 6, 9, 11, 12, 13 et 14 du présent règlement :
 - 16.1.1. Un premier versement, représentant cinquante pour cent (50 %) des quotes-parts dues par une municipalité, est exigible le 1^{er} mars de chaque année;
 - 16.1.2. Un deuxième versement, représentant vingt-cinq pour cent (25 %) des quotes-parts dues par une municipalité, est exigible le 1^{er} juin de chaque année;
 - 16.1.3. Un troisième versement, représentant le solde des quotes-parts dues par une municipalité, est exigible le 1^{er} septembre de chaque année.
- 16.2. Pour les dépenses d'opération relatives aux articles 3, 4, 5 et 8 du présent règlement :
 - 16.2.1. Trois versements consécutifs, représentant chacun 2/12 des quotes-parts dues par une municipalité, sont exigibles annuellement le premier jour de chacun des mois de février à avril inclusivement;
 - 16.2.2. Six versements consécutifs, représentant chacun 1/12 des quotes-parts dues par une municipalité, sont exigibles annuellement le premier jour de chacun des mois de mai à octobre inclusivement.
- 16.3. Pour les dépenses relatives aux articles 7 et 10 ou pour toute autre facturation, s'il y a lieu, une demande de paiement est expédiée à la municipalité sur le territoire où le service a été rendu selon leur coût réel dès que la MRC doit payer une facturation à un tiers.
- 16.4. Pour les dépenses relatives aux unités d'occupation ou immeubles ICI excédentaires au nombre d'unités d'occupation ou immeubles ICI établis à la date de préparation du budget, une demande de paiement est expédiée à la municipalité dès que la MRC en établit le coût, soit lors de la mise à jour de l'inventaire utilisé pour la préparation du budget de l'année subséquente.

17. Intérêts

À compter de la 31^e journée de la date d'envoi d'un état de compte, la MRC ajoute à toute partie de quote-part ou autre facturation impayée le taux d'intérêt annuel fixé par résolution du conseil de la MRC lors de l'adoption du budget.

18. Abrogation

Le présent règlement abroge et remplace les règlements numéro 2009-223, 2010-239 et 2013-268 tels que modifiés.

19. Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à Granby, le 10 octobre 2018.

Mme Judith Desmeules, directrice
générale adjointe et secrétaire-
trésorière adjointe

M. Paul Sarrazin, préfet

2018-10-345 AUTORISATION DE SIGNATURE - CONTRAT DE CONCIERGERIE POUR L'ANNÉE 2019

Soumis : Projet de contrat à intervenir avec l'entreprise Entretien ménager Alain Lacasse inc. pour l'entretien et le nettoyage des bureaux de la bâtisse du 142, rue Dufferin à Granby, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019, et ce, selon un coût de 14 400 \$ plus taxes applicables.

Sur une proposition de Mme la conseillère Julie Bourdon, appuyée par M. le conseiller Éric Chagnon, il est résolu unanimement :

1. D'adjuger le contrat de conciergerie à l'entreprise Entretien ménager Alain Lacasse inc.;
2. D'autoriser le préfet, ou en son absence le préfet suppléant, et la directrice générale et secrétaire-trésorière, ou en son absence la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, à signer ce contrat tel que soumis pour et au nom de la MRC de La Haute-Yamaska et à y effectuer les modifications mineures jugées nécessaires.

2018-10-346 AUTORISATION DE DÉPLACEMENT DU PRÉFET AU SALON POLLUTEC 2018 À LYON

Sur une proposition de Mme la conseillère Julie Bourdon, appuyée par M. le conseiller René Beauregard, il est résolu unanimement d'autoriser le déplacement de M. Paul Sarrazin, préfet, pour assister au Salon Pollutec qui se tiendra à Lyon du 27 au 30 novembre prochain. Les frais d'inscription, de déplacement et de séjour seront assumés à 100 % par la MRC.

Note : EMBAUCHE DU DIRECTEUR DU SERVICE DE LA PLANIFICATION ET DE LA GESTION DU TERRITOIRE

Ce sujet est remis en ajournement.

2018-10-347 **RATIFICATION D'EMBAUCHE AU POSTE D'INSPECTRICE EN ENVIRONNEMENT**

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marie Lachapelle, appuyé par Mme la conseillère Julie Bourdon et résolu unanimement de ratifier l'embauche de Mme Catherine Lochou Berthiaume au poste d'inspectrice en environnement à compter du 1^{er} octobre 2018, sur une base régulière, et ce, selon les conditions émises au rapport ADM2018-12.

2018-10-348 **ÉTABLISSEMENT DU CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES POUR L'ANNÉE 2019**

ATTENDU que l'article 148 du *Code municipal du Québec* prévoit que le conseil d'une municipalité régionale de comté doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme la conseillère Julie Bourdon, appuyé par M. le conseiller Philip Tétrault et résolu unanimement que le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil de la MRC de La Haute-Yamaska, ces séances se tenant le mercredi et débutant à 19 h :

16 janvier 2019	10 juillet 2019
13 février 2019	11 septembre 2019
13 mars 2019	9 octobre 2019
10 avril 2019	27 novembre 2019
8 mai 2019	18 décembre 2019
12 juin 2019	

2018-10-349 **MODIFICATION DE LA POLITIQUE RÉGISSANT L'ALCOOL ET LES DROGUES EN MILIEU DE TRAVAIL**

Sur une proposition de M. le conseiller Éric Chagnon, appuyée par M. le conseiller Pierre Fontaine, il est résolu unanimement de modifier la Politique régissant l'alcool et les drogues en milieu de travail adoptée le 12 septembre 2018 de façon à remplacer le troisième alinéa de l'article 9 par le suivant : « La MRC pourra procéder à la fouille d'un employé et de ses effets personnels lorsqu'elle aura un motif raisonnable de croire qu'un employé a en sa possession de l'alcool ou de la drogue, en distribue ou en vend sur le lieu du travail. »

2018-10-350 **DEMANDE DE TRANSFERT DE LA MRC DE LA HAUTE-YAMASKA DANS LA RÉGION ADMINISTRATIVE DE L'ESTRIE**

ATTENDU que l'Assemblée nationale et le gouvernement du Québec ont identifié les MRC comme l'interlocuteur privilégié en matière de développement local et régional;

ATTENDU que cette reconnaissance a pour effet d'engendrer de nouvelles responsabilités pour les MRC;

ATTENDU les besoins des ministères de revoir leurs rapports avec les régions administratives dans la foulée de l'abolition des conférences régionales des élus (CRÉ);

ATTENDU la volonté des ministères d'associer les MRC dans l'application de leurs programmes et les initiatives de développement;

ATTENDU le déploiement éventuel de nouvelles ententes sectorielles ainsi que l'élaboration de nouvelles planifications et priorités à l'échelle des régions administratives et auxquelles la MRC sera conviée à participer;

ATTENDU que la MRC de La Haute-Yamaska est actuellement desservie par la région administrative de la Montérégie, notamment par les ministères suivants : le ministère de la Culture et des Communications (MCC), le ministère des Affaires municipales et l'Occupation du territoire (MAMOT), le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ), le ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation (MESI) et le ministère de l'Éducation (MEQ);

ATTENDU que la MRC de La Haute-Yamaska est aussi desservie par la région administrative de l'Estrie, notamment par les ministères suivants : le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET), la Sûreté du Québec, le ministère du Tourisme, le CIUSSS de l'Estrie, le ministère de la Justice, le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI);

ATTENDU que cet écartèlement de la MRC de La Haute-Yamaska accroît les demandes de participation à des tables de concertation des deux régions administratives ou occasionne l'omission d'inclure notre territoire dans des réflexions ou orientations qui peuvent entraîner un impact sur le développement de notre territoire;

ATTENDU que la MRC de La Haute-Yamaska, ses élus municipaux et ses représentants économiques et sociaux, souhaitent être des participants actifs au développement d'une seule région administrative dont ils seront membres à part entière, et ce, leur permettant de façonner le développement du territoire de la MRC et de représenter efficacement les citoyens yamaskois;

ATTENDU que dans le cadre de la campagne électorale, les élus de la MRC de La Haute-Yamaska ont fait connaître leur demande d'être rattachée à une seule région administrative pour tous les services, en l'occurrence celle de l'Estrie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme la conseillère Julie Bourdon, appuyé par M. le conseiller René Beauregard et résolu unanimement que la MRC de La Haute-Yamaska officialise sa demande auprès du gouvernement du Québec :

1. D'être détachée de la région administrative de la Montérégie et d'être rattachée à la celle de l'Estrie;
2. De recevoir dorénavant l'ensemble des services gouvernementaux via la région administrative de l'Estrie.

QUE copie de la présente résolution soit transmise au premier ministre du Québec, au ministre des Affaires municipales, aux députés élus sur le territoire de la MRC de La Haute-Yamaska ainsi qu'aux présidents de la Table des préfets de l'Estrie et de la Table des préfets de la Montérégie.

2018-10-351 **APPUI AU DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU FONDS D'APPUI AU RAYONNEMENT DES RÉGIONS (FARR) PAR L'AGENCE GÉOMATIQUE MONTÉRÉGIENNE (GÉOMONT)**

ATTENDU la nouvelle obligation pour les MRC d'élaborer un plan régional des milieux humides et hydriques;

ATTENDU le projet faisant l'objet d'une demande d'aide financière au FARR par l'Agence de géomatique montérégienne (GéoMont) visant la mise à jour et l'uniformisation des données sur les milieux humides et hydriques détenues par les MRC de la Montérégie;

ATTENDU que ce projet se divise en cinq volets, à savoir :

- a) Le développement méthodologique et la collaboration avec les organismes régionaux;
- b) La redéfinition des milieux humides par photo-interprétation multisource;
- c) La numérisation à haute définition du chevelu hydrographique des cours d'eau principaux (à partir des données du Cadre de référence hydrologique du Québec);
- d) La création semi-automatisée de bassins versants à partir des données LiDAR à la résolution de 1 min 2 s;
- e) Le développement d'une base de données régionale pouvant mener à un outil Web régional sur l'eau, pour le partage, la diffusion et l'approfondissement;

ATTENDU que cet organisme souhaite collaborer avec les MRC de la Montérégie dans la réalisation de ce projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme la conseillère Julie Bourdon, appuyé par M. le conseiller Jean-Marie Lachapelle et résolu unanimement :

1. D'appuyer le projet proposé par l'Agence de géomatique montérégienne (GéoMont);
2. De participer à ce projet et d'y contribuer financièrement pour un montant de 744,82 \$, plus taxes applicables, conditionnellement à l'octroi d'une aide financière de la part du FARR égale à au moins 80 % des coûts de ce projet;
3. D'appuyer la demande d'aide financière au FARR déposée par cette organisation.

Note : **FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENT – MODIFICATION À LA POLITIQUE D'INVESTISSEMENT**

Ce sujet est remis en ajournement.

2018-10-352 **FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENT - OCTROI D'UN PRÊT RATTACHÉ AU DOSSIER NUMÉRO 18-033**

ATTENDU la recommandation du Comité de sélection des bénéficiaires du Fonds local d'investissement (FLI) en date du 12 septembre 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller René Beauregard, appuyé par M. le conseiller Pierre Fontaine et résolu unanimement :

1. D'octroyer un prêt du FLI, d'un montant de 50 000 \$, dans le dossier en titre selon les conditions prévues et les garanties demandées à la recommandation du Comité de sélection des bénéficiaires du FLI, dont notamment :

- a) Un prêt d'une durée de cinq ans avec un moratoire de six mois sur le capital;
 - b) Un taux d'intérêt annuel de 6,7 %;
 - c) Deux cautionnements personnels des promoteurs principaux pour l'ensemble des obligations;
 - d) La mise en garantie d'une police d'assurance vie couvrant la totalité du prêt sur la vie des promoteurs principaux;
2. D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière, ou la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, à signer, pour et au nom de la MRC de La Haute-Yamaska, les documents nécessaires aux fins ci-dessus, et à y effectuer toutes les modifications mineures jugées nécessaires.

2018-10-353

ENTENTE SECTORIELLE DE DÉVELOPPEMENT POUR LA CONCERTATION RÉGIONALE DANS LA RÉGION ADMINISTRATIVE DE LA MONTÉRÉGIE

Soumise : Entente sectorielle de développement pour la concertation régionale dans la région administrative de la Montérégie.

ATTENDU la proposition du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) à l'endroit de la Table de concertation des préfets de la Montérégie, les quatorze MRC de la Montérégie et la Ville de Longueuil à l'effet de convenir d'une entente sectorielle de développement pour la concertation régionale dans la région administrative de la Montérégie (ci-après l'entente);

ATTENDU que l'entente a pour objet de définir le rôle et les modalités de la participation des parties notamment quant à la mise en commun de ressources financières et techniques pour soutenir la concertation régionale et permettre la mise en œuvre des priorités régionales de développement de la Montérégie déterminées dans le cadre du Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR);

ATTENDU que l'entente permettra notamment l'embauche de ressources dédiées;

ATTENDU que l'entente aura une durée de quatre (4) ans, dont trois (3) avec un financement provenant du FARR;

ATTENDU que la Table de concertation des préfets de la Montérégie (TCPM) sera l'organisme mandataire de la mise en œuvre de l'entente;

ATTENDU qu'il est proposé que le MAMOT s'engage à contribuer à la mise en œuvre de l'entente en y affectant une somme totale de trois cent mille dollars (300 000 \$);

ATTENDU qu'il est proposé que les MRC et l'agglomération de Longueuil s'engagent à contribuer pour un montant de 300 000 \$, soit 50 % du montant total pour la mise en œuvre de l'entente;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme la conseillère Julie Bourdon, appuyé par M. le conseiller Pierre Fontaine et résolu unanimement :

1. D'accepter la proposition d'entente sectorielle de développement pour la concertation régionale dans la région administrative de la Montérégie et d'autoriser le préfet à signer au nom et pour le compte de la MRC de La Haute-Yamaska ladite entente telle que soumise et à y effectuer toutes les modifications mineures jugées nécessaires;

2. De désigner la directrice générale et secrétaire-trésorière comme représentante de la MRC de La Haute-Yamaska au comité de gestion prévu à cette entente;
3. De désigner la Table de concertation des préfets de la Montérégie (TCPM) en tant qu'organisme mandataire de la mise en œuvre de l'entente;
4. De confirmer la participation financière de la MRC de La Haute-Yamaska à l'entente sectorielle, en y affectant un montant de l'ordre de cinq mille dollars (5 000 \$) par année.

2018-10-354 **AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE ADMINISTRATIVE SUR LA GESTION DU FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ**

Soumise : Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité.

Il est proposé par M. le conseiller René Beauregard, appuyé par M. le conseiller Éric Chagnon et résolu unanimement d'accepter le projet d'entente tel que soumis et d'autoriser le préfet, ou en son absence le préfet suppléant, à signer cette entente, pour et au nom de la MRC de La Haute-Yamaska, et à y effectuer toutes les modifications mineures jugées nécessaires.

2018-10-355 **AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE SECTORIELLE DE DÉVELOPPEMENT DE L'ÉCONOMIE SOCIALE DANS L'EST DE LA MONTÉRÉGIE POUR 2017-2018**

Soumise : Entente sectorielle de développement de l'économie sociale dans l'Est de la Montérégie pour 2017-2018.

ATTENDU la résolution numéro 2017-11-408 autorisant la participation de la MRC au plan d'action du Pôle de l'entrepreneuriat collectif de l'Est de la Montérégie visant la création des bourses d'initiatives en entrepreneuriat collectif par l'octroi d'une aide financière de 2 750 \$, prise à même le Fonds de développement des territoires;

ATTENDU qu'il y a lieu de confirmer que la participation financière de la MRC s'inscrit dans l'entente sectorielle de développement de l'économie sociale pour l'Est de la Montérégie pour 2017-2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme la conseillère Julie Bourdon, appuyé par M. le conseiller Philip Tétrault et résolu unanimement d'accepter le projet d'entente tel que soumis et d'autoriser le préfet, ou en son absence le préfet suppléant, à signer cette entente, pour et au nom de la MRC de La Haute-Yamaska, et à y effectuer toutes les modifications mineures jugées nécessaires.

Note : **MAISON RÉGIONALE DU TOURISME**

Ce sujet est remis en ajournement.

2018-10-356 **CONTRAT NUMÉRO 2018/001 – FOURNITURE D'UN SERVICE DE TRANSPORT COLLECTIF PAR TAXI POUR CERTAINS TRAJETS SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DE LA HAUTE-YAMASKA – OPTION DE RENOUVELLEMENT**

ATTENDU que par sa résolution numéro 2018-02-084 adoptée le 14 février 2018, la MRC de La Haute-Yamaska adjugeait le contrat pour la fourniture d'un service de

transport collectif par taxi pour certains trajets sur le territoire de la MRC de La Haute-Yamaska, à la suite de l'appel d'offres numéro 2018/001, à l'entreprise 9166-2973 Québec inc., étant le seul soumissionnaire et étant ainsi le plus bas soumissionnaire conforme pour l'exécution de ce contrat;

ATTENDU que l'article 3.4.2 du document d'appel d'offres numéro 2018/001, faisant partie dudit contrat, prévoit une option de renouvellement pour l'année 2019;

ATTENDU que le droit de se prévaloir de cette option de renouvellement est à la seule discrétion de la MRC;

ATTENDU la recommandation de l'organisme délégué, Transport adapté pour nous inc., en faveur du renouvellement de ce contrat pour l'année 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Jean-Marie Lachapelle, appuyé par M. le conseiller Philip Tétrault et résolu unanimement d'aviser l'entreprise 9166-2973 Québec inc., que la MRC entend se prévaloir de son option de renouvellement pour l'année 2019 du contrat numéro 2018/001.

2018-10-357

DEMANDE DE RECONDUCTION DU PROGRAMME CADET POUR 2019

ATTENDU que les municipalités de Roxton Pond, Saint-Alphonse-de-Granby, Sainte-Cécile-de-Milton, Saint-Joachim-de-Shefford, Shefford et Waterloo ont bénéficié au cours de l'été 2018 du programme CADET;

ATTENDU que les membres du Comité de sécurité publique considèrent que le projet CADET confère des avantages supérieurs au projet Sentinelle, notamment qu'il permet une meilleure intégration des recrues au personnel du service policier en plus d'offrir de plus grandes possibilités quant aux tâches effectuées, ce qui augmente la visibilité policière et le sentiment de sécurité de la population;

ATTENDU les résultats très positifs de ce programme dans plusieurs secteurs d'activités et que les membres du Comité de sécurité publique sont satisfaits du travail accompli;

ATTENDU la recommandation du Comité de sécurité publique en date du 25 septembre 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller René Beauregard, appuyé par M. le conseiller Éric Chagnon et résolu unanimement de requérir de la Sûreté du Québec la reconduction du programme CADET en Haute-Yamaska pour 2019, et de réitérer à la Sûreté du Québec l'offre d'en défrayer 50 % des coûts.

Note :

DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL DES ACTIVITÉS DU COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE

Le rapport annuel du Comité de sécurité publique couvrant la période du 1^{er} avril 2017 au 31 mars 2018 est déposé aux membres du conseil de la MRC.

2018-10-358 **RENFOUEMENT DU SURPLUS NON AFFECTÉ À L'ÉVALUATION – CRÉDITS BUDGÉTAIRES N'ÉTANT PLUS REQUIS POUR CERTAINS INVESTISSEMENTS**

ATTENDU que certains montants provenant du « surplus non affecté – à l'évaluation » avaient été transférés au « surplus affecté investissements – évaluation » afin de couvrir l'achat de logiciels et d'équipements informatiques;

ATTENDU que ces montants ne sont plus requis;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par M. le conseiller Éric Chagnon, appuyé par M. le conseiller Pierre Fontaine et résolu unanimement de renflouer le « surplus non affecté – à l'évaluation » d'un montant de 9 211 \$ provenant du « surplus affecté investissements – évaluation ».

2018-10-359 **MODIFICATION AU STATUT D'EMPLOI DU TECHNICIEN/INSPECTEUR SURNUMÉRAIRE EN ÉVALUATION**

ATTENDU que M. Vincent Racicot agit à titre de technicien/inspecteur surnuméraire en évaluation à la MRC à temps plein depuis le 19 juin 2017 après avoir occupé ce poste, en tant qu'étudiant, durant les trois années précédentes;

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier le statut du poste occupé par cet employé de façon à le transférer de surnuméraire en poste régulier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Jean-Marie Lachapelle, appuyé par M. le conseiller Pierre Fontaine et résolu unanimement de transférer le poste de technicien/inspecteur surnuméraire en évaluation occupé par M. Vincent Racicot en poste régulier et d'ajuster ses modalités de travail à compter du 1^{er} janvier 2019 de la façon prévue au rapport EVA2018-01.

2018-10-360 **AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE RELATIVE À LA FORMATION AVEC UN TECHNICIEN/INSPECTEUR EN ÉVALUATION**

Soumise : Entente relative à la formation de M. Vincent Racicot.

Il est proposé par M. le conseiller Éric Chagnon, appuyé par M. le conseiller Pierre Fontaine et résolu unanimement d'accepter l'entente telle que soumise et d'autoriser le préfet, ou en son absence le préfet suppléant, et la directrice générale et secrétaire-trésorière, ou en son absence la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, à signer cette entente, pour et au nom de la MRC de La Haute-Yamaska, et à y effectuer toutes les modifications mineures jugées nécessaires.

Note : **PÉRIODE DE QUESTIONS**

La deuxième période de questions est tenue.

2018-10-361 **AJOURNEMENT DE LA SÉANCE AU MERCREDI 24 OCTOBRE 2018 À 8 h 30**

Il est 19 h 34. Sur une proposition de M. le conseiller Éric Chagnon, il est résolu unanimement d'ajourner la séance au mercredi 24 octobre 2018 à 8 h 30.